Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 015-200066637-20250616-2025_DPRSDT_184-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine de Hautes Terres Communauté phase n°2 – Avenant aux lots n°1, 2, 3, 4 et 6 pour la prolongation du délai d'exécution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, article 18.2.1 ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu la délibération n°2022CC-084 date du 14 avril 2022 portant attribution du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu la délibération n°2022CC-148 date du 7 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux lot n°3 pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu le lot n°1 « Maçonnerie abords peinture – secteur nord-est » notifié à l'entreprise SALVI CONSTRUCTIONS le 20 juillet 2022 ;

Vu le lot n°2 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est » notifié à l'entreprise SALVI CONSTRUCTIONS le 20 juillet 2022 ;

Vu le lot n°3 « Maçonnerie abords peinture – secteur nord-ouest » notifié à l'entreprise EURL DOMERGUE le 26 juillet 2022 ;

Vu le lot n°4 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-ouest » notifié à l'entreprise EURL DOMERGUE le 20 juin 2022 ;

Vu le lot n°6 « Charpente – couverture – menuiserie – secteur ouest » notifié à l'entreprise SARL PHILIPPE TOUZET le 17 juin 2022 ;

Considérant que la durée d'exécution du marché prévue à l'article 11.3 du CCAP est de 24 mois à compter de la date de démarrage de la période de préparation, soit le 13 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation du délai d'exécution dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase 2) :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 015-200066637-20250616-2025_DPRSDT_184-AR

Entreprise	Lot	Motif	Montant avenant (HT)
SALVI CONSTRUCTIONS	Lot n°1 « Maçonnerie abords peinture – secteur nord-est »	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois et 17 jours	Pas d'incidence financière
SALVI CONSTRUCTIONS	Lot n°2 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est »	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois et 17 jours	
EURL DOMERGUE	Lot n°3 « Maçonnerie abords peinture – secteur nord-ouest »	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois et 17 jours	
EURL DOMERGUE	Lot n°4 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-ouest »	Prolongation du délai d'exécution de 6 mois et 17 jours	
SARL PHILIPPE TOUZET	Lot n°6 « Charpente – couverture – menuiserie – secteur ouest »	Prolongation du délai d'exécution de 1 mois et 7 jours	

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.